



## ASSURONS VOTRE SÉCURITÉ AU TRAVAIL : LA SANTÉ DANS LE SECTEUR MARITIME ET LA COVID-19

Les ports du Canada jouent un rôle clé dans l'économie et le commerce international. Les secteurs liés au transport maritime sur le côté du Pacifique sont prêts à faire face au risque accru posé par la COVID-19.

Voici comment les intervenants liés au transport maritime vous permettent de travailler en toute sécurité, tout en faisant transiter les marchandises de manière sécuritaire et efficace par nos ports :



### LES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARITIME :

Avant même d'entrer dans les eaux canadiennes, les entreprises prennent des précautions pour assurer la sécurité des équipages et des travailleurs dans les ports. Par exemple, les équipages qui montent à bord font l'objet d'un contrôle avant l'embarquement. Des changements d'équipage peuvent ne plus avoir lieu dans les pays à haut risque. Un nettoyage à bord plus en profondeur conformément aux lignes directrices en matière de santé de l'Organisation maritime internationale et de l'Organisation mondiale de la Santé a lieu.



### TRANSPORTS CANADA :

Tous les navires en provenance de pays étrangers doivent transmettre un rapport à Transports Canada 96 heures avant d'entrer dans les eaux canadiennes. Une fois que Transports Canada reçoit le rapport, le Ministère confirme l'état de santé de l'équipage auprès du capitaine. Les rapports sont communiqués à l'Agence de la santé publique du Canada pour qu'elle prenne des mesures immédiates.

Au besoin, des directives sont données au navire et aux intervenants comme les exploitants de port et les pilotes. Transports Canada travaille également avec d'autres partenaires gouvernementaux comme l'Agence des services frontaliers du Canada, la Garde côtière canadienne et l'Agence canadienne d'inspection des aliments.



### AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA (CÔTE DU PACIFIQUE SEULEMENT) :

Tous les navires doivent présenter un avis préalable à l'arrivée à l'ASFC dans un rapport 96 heures avant l'arrivée, qui comprend la liste des membres d'équipage et la liste des voyageurs, avant leur arrivée au Canada. L'ASFC s'occupe des formalités douanières et d'immigration, et en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine, elle s'assure que tout le monde est soumis à un dépistage des maladies transmissibles.

Afin d'accélérer le dépistage sanitaire, lorsqu'un navire atteint le premier point d'arrivée, les agents maritimes ou capitaines de navire **doivent** fournir leurs coordonnées et les **formulaires de dépistage sanitaire** des voyageurs dûment remplis à l'ASFC, à l'adresse [MarineE-PAN.PAC-CBS@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:MarineE-PAN.PAC-CBS@cbsa-asfc.gc.ca). Auparavant, ce dépistage n'était effectué qu'en personne ou par téléphone. À noter que l'ASFC peut toujours monter à bord des navires au besoin.

\*Le premier point d'arrivée (PPA) est le premier point d'entrée au Canada où un moyen de transport commercial (p. ex. navire de charge) arrive d'un pays étranger. Le navire peut s'arrêter pour n'importe quelle raison, y compris, mais sans s'y limiter : chargement ou déchargement de la cargaison, mouillage, mazoutage, inspections de sécurité, changement d'équipage, déroutement, etc. Les formulaires de dépistage sanitaire des voyageurs et les coordonnées **ne peuvent être soumis à l'ASFC avant l'arrivée au PPA.**



### LES CAPITAINES ET L'ÉQUIPAGE :

À tout moment après l'envoi du rapport d'inspection transmis 96 heures avant l'arrivée, le capitaine du navire doit immédiatement signaler à Transports Canada tout changement de l'état de santé de l'équipage.

Les membres de l'équipage qui sont en bonne santé sont autorisés à quitter le navire pendant quatre heures pour se rendre dans une installation sur le terrain du port ou à proximité. Ils doivent respecter les pratiques du port et celles liées à la COVID-19.



### AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA :

Si des symptômes sont signalés, un agent de quarantaine de l'Agence de la santé publique du Canada s'entretiendra avec le capitaine et l'équipage pour évaluer les symptômes et peut exiger la prise de mesures de santé publique. Par exemple, il peut être demandé aux membres de l'équipage de s'isoler, de porter un masque ou de se faire soigner.

L'Agence de la santé publique du Canada transmettra un rapport à Transports Canada.



### LES ADMINISTRATIONS PORTUAIRES ET LES OPÉRATEURS DE TERMINAUX :

Les opérateurs et les travailleurs de première ligne sont équipés et formés pour suivre les procédures de santé et de sécurité au travail, et ils suivent les lignes directrices de leurs experts en santé et sécurité au travail.

Les travailleurs du secteur maritime devraient avoir avec eux un couvre-visage et le porter lorsqu'il est impossible de respecter l'éloignement physique ou lorsque les administrations locales l'exigent.

### Tout le monde peut aider à prévenir la propagation de la COVID-19:

L'Agence de la santé publique du Canada rappelle aux Canadiens de rester à la maison et loin des autres si on est malade, se laver les mains souvent, tousser dans un mouchoir ou dans le creux de son coude, pratiquer la distanciation physique (2 mètres), nettoyer et désinfecter les surfaces et les objets, et protéger les personnes les plus vulnérables et de porter un masque non médical ou un couvre-visage lorsqu'il n'est pas possible de se tenir à distance.

Tout soupçon de maladie transmissible à bord doit être signalé immédiatement à un agent de quarantaine de l'ASPC avant l'arrivée.

<https://tc.canada.ca/fr/initiatives/mesures-mises-jour-lignes-directrices-liees-covid-19-emises-transports-canada>

Mise à jour : Novembre 2020